

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

2.8 - FINANCES LOCALES

Demandes de subventions pour la réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de Marly envisage la réhabilitation du terrain de foot synthétique au stade Delaître pour un montant total de 500 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de la dépense sont prévus au budget de la Ville sur l'opération 186 « Stade Delaître ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux	500 000,00	Région Grand Est	125 000,00	25,00%
		Département - Ambition Moselle	100 000,00	20,00%
		Metz Métropole	120 000,00	24,00%
		Fédération Française de Football	55 000,00	11,00%
		Commune	100 000,00	20,00%
Total opération	500 000,00	Total	500 000,00	100%

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître,

et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **REALISER** les travaux de réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître,
- **DEPOSER** une demande de subvention auprès :
 - de la Région Grand Est pour un montant de 125 000 €
 - du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle pour un montant de 100 000 €
 - de la Fédération Française de Football pour un montant de 55 000 €
- **ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux	500 000,00	Région Grand Est	125 000,00	25,00%
		Département - Ambition Moselle	100 000,00	20,00%
		Metz Métropole	120 000,00	24,00%
		Fédération Française de Football	55 000,00	11,00%
		Commune	100 000,00	20,00%
Total opération	500 000,00	Total	500 000,00	100%

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-55-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-55-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023